

**Ville de PARENTIS EN BORN**  
Département des Landes  
Boite Postale 42  
**40161 PARENTIS EN BORN CEDEX**  
Tél : 05 58 78 40 02  
Fax : 05 58 78 90 22  
Direction générale des services

**DÉLIBÉRATION**  
**Séance ordinaire du Samedi 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

**Présents : 27**

Marie-Françoise NADAU, Maire  
Marcel CORBI, Paul CRUCHANDEU, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Eric SOULES, Véronique GAZEILLES, Catherine PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Lenaïc CHERON, Delphine MOLEIRO, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Johanna GALVEZ, Adrien FERE, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Mathias ARTIGOT, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir : 02**

Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE  
Kévin CAPDET donne procuration à Madame GAZEILLES

**Secrétaire de séance :**  
**Madame Véronique GAZEILLES**

**Délibération n° 2026/023 : Affaires Générales**

Rapporteur : Madame le Maire

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

*Exposé des motifs*

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

En ce qui concerne la Commune, l'effectif légal du Conseil Municipal étant de 29 membres, le nombre maximum des Adjointes est par conséquent de :

**29 x 30 % = 8,7 %, soit HUIT**

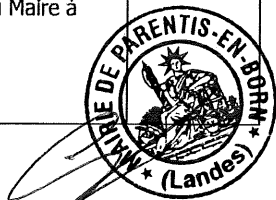
Aussi, compte tenu de la multiplicité des domaines d'intervention d'une commune auxquels seront confrontés les adjoints élus, il est proposé d'exploiter au maximum l'opportunité offerte en fixant à **HUIT** le nombre des Adjoints à élire au sein du Conseil Municipal de Parentis en Born.

### Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à huit le nombre des adjoints à élire au sein du conseil municipal de Parentis en Born.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	27
Votes par procuration	02
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le <b>23 MARS 2026</b> et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du <b>23 MARS 2026</b>	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,  
Véronique GAZEILLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours).